

SD/LV/SB - 2024/0811
DG 2024-1150-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
0811ENDARMERIENATIONALEBDEGLISE(INAUGURATIONCASERNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 30 septembre 2024 par laquelle la GENDARMERIE NATIONALE, représentée par le lieutenant Nolwenn GENTIL, domiciliée à MONTBRISON (42600) boulevard de l'Eglise, pour occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de sécurité et pour modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement boulevard de l'Eglise dans le cadre de l'inauguration de la caserne, le lundi 14 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La GENDARMERIE NATIONALE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement boulevard de l'Eglise suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD DE L'EGLISE
2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf secours, police et riverains en concertation avec la GENDARMERIE NATIONALE le LUNDI 14 OCTOBRE 2024 de 10 heures à 12 heures.

3-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT devant la caserne de Gendarmerie

- Le stationnement sera interdit sur la totalité des emplacements de stationnement perpendiculaires à la voie de circulation à compter du DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 à 8 heures jusqu'au LUNDI 14 OCTOBRE 2024 à 14 heures.
- La GENDARMERIE NATIONALE mettra en place un périmètre de sécurité et occupera ces lieux et place dans le cadre du déroulement de la cérémonie d'inauguration le LUNDI 14 OCTOBRE 2024 de 10 heures à 12 heures.



ARTICLE 4 - SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques puis mise en place et retirée par la GENDARMERIE NATIONALE.

Le périmètre sera interdit au public et barriéré par la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions sont précisées aux articles précédents.
- La GENDARMERIE NATIONALE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement par anticipation et le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 10/10/24.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- LF aggro / service mobilité
- LF aggro / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Transports KEOLIS,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué